

Le règlement

TRIATHLON DE L'AGENAIS du 23 juin 2019 – 47480 BAJAMONT

Conditions générales et règlements

Article 1 : Conditions de participation

- Le Triathlon de l'Agénais est soumis au règlement 2019 de la Fédération Française de Triathlon (<http://www.fftri.com/reglementation-sportive>). Chaque concurrent s'engage à respecter ce règlement. Toute inscription à la compétition implique le respect du règlement présent.
- Les épreuves sont ouvertes aux licenciés de triathlon (Fédérations appartenant à l'ITU) et aux non licenciés présentant un certificat médical de non contre-indication à la pratique du Triathlon en compétition, datant de moins de six mois (Pass journée).
- La présentation des originaux (licence ou certificat médical pour les non licenciés) sera exigée lors du retrait des dossards.
- Pour la course en relais :
 - la présentation d'une licence FFN se substitue au certificat médical pour le concurrent réalisant la partie natation,
 - la présentation d'une licence FFC se substitue au certificat médical pour le concurrent réalisant la partie cycliste,
 - la présentation d'une licence FFA se substitue au certificat médical pour le concurrent réalisant la partie course à pied.

Article 2 : Organisation

- Le participant s'engage à respecter les règles figurant aux présentes conditions générales de participation, au formulaire d'inscription, au règlement de compétition, au programme officiel et au dossier d'information sur la compétition ainsi que les règles communiquées lors du briefing d'avant course. La lecture du briefing d'avant course est obligatoire pour chaque participant. Le participant s'engage à respecter scrupuleusement les instructions de l'organisateur et de son personnel.
- En cas d'infraction aux règles précitées, notamment lorsqu'elle a pour conséquence d'affecter le bon déroulement de la manifestation ou la mise en danger d'autres participants, spectateurs, personnels de l'organisation, l'organisateur pourra, à tout moment, exclure le participant de la compétition et/ou de le disqualifier de l'épreuve.

Article 3 : Inscription

- L'inscription à la compétition s'effectue exclusivement au moyen du formulaire d'inscription officiel en ligne disponible sur Internet : <https://suagentriathlon.com/>
- L'inscription ne sera validée qu'après le règlement intégral des frais d'inscription et la confirmation de l'inscription par l'organisateur. Celle-ci s'effectue par la publication du nom du participant sur la liste des concurrents.
- L'organisateur se réserve la possibilité de refuser l'inscription de toute personne, à motif légitime. En cas de refus de l'inscription, toute demande de dommages-intérêts outre le remboursement des frais d'inscription est exclue.
- Toute inscription est strictement personnelle et n'est pas transmissible à un tiers. Le participant est tenu de retirer personnellement son dossard. Toute cession ou transmission du dossard à un tiers est interdite.
- Toute inscription est ferme et définitive. En cas d'annulation de l'inscription ou de non-participation à l'épreuve, le participant ne pourra pas prétendre à un remboursement des droits d'inscription.

Admissibilité :

Les athlètes faisant l'objet d'une suspension ne sont pas autorisés à participer à toute épreuve organisée sous l'égide de la Fédération Française de Triathlon.

L'âge d'un athlète est déterminé par son âge au 31 décembre de l'année de la compétition.

Les surclassements sont autorisés dans le respect de la procédure mise en place. Ils sont autorisés sur le relais S.

CATEGORIES	AGE	AGE	ANNEES	ANNEES	XS	S
Benjamin	12	13	2006	2007	X	-
Minime	14	15	2004	2005	X	-
Cadet	16	17	2002	2003	X	X
Junior	18	19	2000	2001	X	X

Article 4 : Remboursement

- Le remboursement intégral des droits d'inscription n'est envisageable qu'en cas d'annulation totale de la compétition causée par la faute de l'organisateur.

Article 5 : Responsabilité

- L'organisateur décline toute responsabilité pour les risques de santé encourus par le participant du fait de sa participation à l'épreuve. Le participant déclare avoir une parfaite connaissance du fait que la participation à l'épreuve comporte des risques de santé sérieux pouvant aller jusqu'au décès du participant.
- Le participant est seul responsable de ses effets personnels et de son équipement sportif.
- Le participant déclare qu'il a connaissance du fait qu'il pourra rencontrer des véhicules et/ou des piétons sur le parcours et qu'il assume les risques liés à ces circonstances à l'occasion de la participation à la course.
- Le participant prend acte du fait qu'il existe les risques suivants liés à la participation à la compétition, étant entendu que cette liste n'est pas limitative : risque de chutes, de collision avec des véhicules, des piétons, d'autres participants et/ou d'objets ; risques liés à l'état du sol, incidents techniques et défaillance de matériel, insuffisance de l'équipement de protection ; risques et dangers causés par les spectateurs, les volontaires ou des intempéries.
- L'inscription à l'épreuve vaut acceptation de la part du participant des parcours tels qu'ils auront été fixés. Le participant s'engage à informer immédiatement l'organisateur de tout danger concernant le parcours dont il pourrait avoir connaissance.
- Le participant consent à recevoir tous soins et traitements médicaux s'avérant nécessaires pendant la compétition. Les frais des soins et traitements médicaux ne sont pas compris dans les droits d'inscription et seront donc facturés au participant sur la base des tarifs usuels en la matière. L'organisateur ne proposant pas d'assurance couvrant le coût des soins médicaux, il est de la responsabilité du participant de conclure toutes assurances nécessaires ou utiles à cet effet. Toute responsabilité de l'organisateur à cet égard est exclue.
- L'organisateur décline toute responsabilité concernant la perte ou le vol d'objets appartenant au participant.

Article 6 : Antidopage

- Le participant reconnaît expressément le caractère impératif de la réglementation antidopage de la Fédération Française de Triathlon et de l'Agence Française de Lutte Contre le Dopage (AFLD).

Article 7 : Assurance

- L'organisateur est couvert par une assurance responsabilité civile organisateur qui couvre sa responsabilité civile et celle des athlètes dûment inscrits, pour les dommages corporels ou matériels qu'ils pourraient causer accidentellement à des tiers.
- La responsabilité de l'organisateur pour les éventuels préjudices matériels et/ou commerciaux est exclue. Cette limitation ne s'applique pas lorsque le préjudice a été causé par une faute intentionnelle ou la négligence grave de l'organisateur ou l'inexécution par l'organisateur d'une obligation contractuelle essentielle au contrat ou en cas d'atteinte à la vie, à l'intégrité physique ou à la santé d'une personne. La limitation de responsabilité précitée s'étend également à la responsabilité civile personnelle des employés, représentants, préposés et tiers auxquels l'organisateur a recours dans le cadre de l'organisation de la manifestation et avec lesquels il est lié par contrat.

Article 8 : Droit à l'image

- Les athlètes autorisent l'organisateur à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître durant l'événement, son nom, sa voix et sa prestation sportive sans limite dans le temps.
- Il est précisé que les droits audiovisuels relatifs à la compétition appartiennent exclusivement à l'organisateur.

Article 9 : Annulation / Modification

- En cas de mauvais temps rendant l'épreuve de natation dangereuse, le triathlon pourra se voir transformer en duathlon selon la réglementation de la Fédération Française de Triathlon.
- L'organisateur se réserve le droit de modifier les parcours, en cas de force majeure, sans avoir l'obligation d'en informer les athlètes.

Article 10 : Lots

- Les lots seront distribués (exclusivement) au cours de la remise des prix à l'athlète dont la présence est obligatoire.

Article 11 : Règles sportives

Les concurrents doivent :

- se conformer à toutes directives ou instructions qui seraient données par l'organisation,
- informer l'organisation de toute anomalie sur le parcours pouvant porter atteinte à la sécurité de l'épreuve,
- porter le dossard et le bonnet de bain fourni par l'organisation.
- respecter les décisions des arbitres,
- être courtois avec les « Volontaires » et les membres de l'organisation.
- respecter le code de la route,
- être fair-play avec les autres concurrents,
- ne pas jeter de débris sur l'ensemble du parcours.
- l'utilisation d'une caméra embarquée est interdite sur les épreuves.

Article 12 : Règlementation

Natation :

- Le port de la combinaison est obligatoire si la température de l'eau est inférieure à 16°C et interdit si la température est supérieure à 24°C.
- Le port du bonnet fourni par l'organisation est obligatoire.

• **Vélo :**

- Le dossard doit être placé dans le dos.
- Le Drafting n'est pas autorisé.
- Les prolongateurs sont interdits sur les épreuves jeunes : 6/9-8/11-10/13.
- Une partie de l'épreuve se déroulant sur route ouverte, les concurrents devront faire preuve de vigilance et respecter scrupuleusement le code de la route.
- Chaque participant doit disposer de son propre matériel : vélo (XS et S), et casque à coque rigide réglementaire.
- Durant toute la partie vélo, le dossard devra être visible sur le dos. Le concurrent doit respecter le code de la route. Le parcours est balisé avec des rubalises, et certaines intersections seront sécurisées par des signaleurs. Le concurrent doit descendre de son vélo avant l'entrée dans le parc.

• **Course à pied :**

- Le dossard doit être placé sur le devant de l'athlète.
- Une grande partie de l'épreuve se déroulant sur route ouverte, les concurrents devront faire preuve de vigilance et respecter scrupuleusement le code de la route.
- Des tours de cou ou bracelets seront distribués à la fin de chaque tour, il est de la responsabilité du coureur de les récupérer et de les comptabiliser avant de franchir la ligne d'arrivée.

Article 13 : Distances

- Triathlon 6-9 ans : 50 m de natation / 1 km de vélo / 0,5 km de course à pied
- Triathlon 8-11 ans : 100 m de natation / 2 km de vélo / 1 km de course à pied
- Triathlon 10-13 ans : 200 m de natation / 3 km de vélo / 1,5 km de course à pied
- Triathlon XS : 300 m de natation / 10.5 km de vélo / 2.9 km de course à pied
- Triathlon S : 750 m de natation / 20 km de vélo / 6 km de course à pied
- *Une marge d'erreur de 10% en plus ou en moins est possible.*

Article 14 : Temps limites

- Triathlon XS :
 - La partie vélo est limitée à 1 h 00 après le départ (cumul natation + vélo).
- Triathlon S :
 - La partie vélo est limitée à 1 h 45 après le départ (cumul natation + vélo).

Article 15 : Pénalités

Seuls des arbitres officiels de la Fédération Française de Triathlon seront affectés sur les différentes épreuves.

Toutes les courses sont soumises au règlement de la Fédération Française de Triathlon et de ce fait toute infraction à ce règlement sera pénalisée de la manière suivante :

Cadre général :

En cas de manquement à une règle, un athlète peut être averti, pénalisé par un temps, disqualifié, suspendu ou expulsé selon la nature de la faute commise.

Tableau des pénalités :

Penalty Box : 1 minute pour les distances XS et S.

Article 16 : Règles générales

- Les présentes conditions de participation régissent les rapports juridiques entre le participant et l'organisateur.
- Par son inscription, le participant déclare accepter les présentes conditions de participation, le règlement de compétition de l'organisateur ainsi que la réglementation sportive de la Fédération Française de Triathlon (F.F.TRI).

Je confirme avoir pris connaissance et accepté les conditions de participation, les conditions d'annulation, le règlement de la course. Le refus de ces conditions m'empêchera de participer à la course. Je confirme avoir accepté que je devrai prendre connaissance du briefing d'avant course.